

Que faire en cas de sinistre ?

Accident - Collision - Cambriolage - Vol - Incendie

En cas d'incident pouvant se révéler être un sinistre, veuillez agir en « bon père de famille ». Dès que possible, merci de nous le déclarer afin que nous puissions vous conseiller. Si vous souhaitez nous appeler, veuillez composer notre numéro d'urgence. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive mais veuillez la suivre au mieux en fonction des circonstances :

- Tenter de minimiser les dommages, prendre les mesures conservatoires.
- Nous informer rapidement en nous indiquant un contact par téléphone/fax et une adresse e-mail.
- Prendre des photos et des notes de tout dommage ou évidence matérielle et nous les envoyer.
- En cas de vol, de vandalisme, d'explosion ou d'incendie, prévenir la police ainsi que nos services et produire le procès-verbal établi par la Police.
- Ne pas accepter de frais de sauvetage fixes, veuillez utiliser le « Lloyds Open Form » (LOF) qui vous offre, ainsi qu'aux assureurs, une protection légale contre tout sauveteur indélicat.
- En cas de collision, veuillez nous procurer le nom et l'adresse du tiers et de ses assureurs.
- Si un expert est désigné pour constater les dommages, nous vous recommandons d'être présent durant l'expertise.
- Réunir tous les devis et nous les faire parvenir dès que possible afin de régler au plus vite le sinistre.

Pantaenius a la réputation de gérer rapidement et efficacement les sinistres, nous en sommes fiers, aussi, nous vous remercions de nous fournir les informations nécessaires afin que nous puissions vous aider et ainsi préserver votre bien.

Numéro d'appel d'urgence : +33 6 80 86 94 40

Pantaenius – quoi qu'il arrive!




PANTAENIUS
Courtier d'Assurances Yachts

34, Quai Jean-Charles Rey · 98000 Monaco · Tel. +377-97 98 43 41 · claims@monaco.pantaenius.com

www.mc.pantaenius.com